

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de Berne

Téléphone +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Prescriptions d'exécution relatives à la « Prime au succès Fédérations »

(basées sur les directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic »)

Version : 01.09.2018

Auteur : Département Sport

1 Préambule

Les directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic » ont été édictées le 1^{er} janvier 2018 par le Conseil exécutif de Swiss Olympic. Elles définissent entre autres la « Prime au succès Fédérations » :

La prime au succès par fédération (pour les sports de classification 1 à 3) est calculée au dernier trimestre du cycle olympique correspondant. Son montant dépend de la marche des affaires de Swiss Olympic, du bilan de la fédération au cours du cycle olympique correspondant (en particulier des résultats aux Jeux Olympiques et aux championnats d'Europe et du monde) ainsi que du degré d'atteinte des objectifs fixés par la convention de prestations et de la qualité des prestations fournies par la fédération pour l'obtention de la contribution versée à la fédération.

Sur la base de ces directives, le Comité de direction de Swiss Olympic fixe les prescriptions d'exécution suivantes.

2 Mise en œuvre

2.1 Bilan des réussites aux Jeux Olympiques (5 points au max.)

Reprise des points obtenus par le sport dans le critère de classification « Jeux Olympiques ».

2.2 Bilan des réussites aux Championnats du monde et d'Europe (*) élite (5 points au max.)

Reprise des points obtenus par le sport dans le critère de classification « CM/CE ».

* Pour les sports sans CE/CM, les compétitions correspondantes sont définies selon le processus de classification.

2.3 Bilan des réussites aux Championnats du monde et d'Europe de la relève (4 points au max.)

Reprise des points obtenus par le sport dans le critère de classification « Succès de la relève sur le plan international ».

2.4 Degré d'atteinte des objectifs stratégiques fixés par la convention de prestations (2 points au max.)

Evaluation des objectifs de performance définis dans l'annexe 2 de la convention de prestations en vue de manifestations sportives internationales, selon le degré d'atteinte (0 = non atteint ; 1 = atteint ; 2 = dépassé). L'évaluation est effectuée par le département Sport.

2.5 Degré d'atteinte des objectifs de performance et de développement fixés par la convention de prestations (3 points au max.)

Evaluation des objectifs de performance et de développement définis dans l'annexe 2 de la convention de prestations, selon le degré d'atteinte (0 = non atteint ; 1 = partiellement atteint ; 2 = globalement atteint ; 3 = entièrement atteint). L'évaluation est effectuée par le département Sport.

2.6 Qualité des prestations fournies par la fédération pour l'obtention de la contribution versée à la fédération (3 points au max.)

Evaluation de l'exécution des devoirs/tâches prescrits par la convention de prestations selon le degré d'atteinte (0 = non atteint ; 1 = partiellement atteint ; 2 = globalement atteint ; 3 = entièrement atteint). L'évaluation est effectuée par le département Gestion de fédération et la direction pour [chaque fédération](#).

3 Calcul

Le calcul ou la répartition des points est effectué(e) pour chaque sport. En cumulant les valeurs de tous les sports, on obtient le nombre total de points par fédération.

Critère	JO	CM/CE Elite	CM/CE Relève	Objectifs stratégiques	Objectifs de développement	Respect des obligations selon CP
Points & évaluation	5 pts = 250 4 pts = 200 3 pts = 150 2 pts = 100 1 point = 50	5 pts = 250 4 pts = 200 3 pts = 150 2 pts = 100 1 point = 50	4 pts = 100 3 pts = 75 2 pts = 50 1 point = 25	2 pts = 150 1 point = 50	3 pts = 250 2 pts = 150 1 point = 50	3 pts = 250 2 pts = 150 1 point = 50

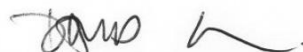
Sur la base de la marche des affaires de Swiss Olympic, le Comité de direction définit une prime au succès globale qui est répartie entre les différents sports ou fédérations à l'aide du tableau ci-dessus.

4 Remarque finale

Les présentes prescriptions d'exécution ont été arrêtées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 1^{er} septembre 2018.



Roger Schnegg
Directeur



David Egli
Responsable du département Sport